

Office Européen des Brevets : La Règle des délais pour le dépôt de Divisionnaires : Marche Arrière !

Octobre 2013

Le Conseil d'Administration de l'OEB a adopté le 16 octobre 2013 une modification de la Règle 36 CBE qui prévoyait depuis le 25 mars 2009, deux délais limités à 24 mois pour déposer des demandes divisionnaires.

La nouvelle Règle 36 a réintroduit l'ancienne Règle 25 (CBE 1973) ou 36 (CBE 2000) et dispose que :

"Le demandeur peut déposer une demande divisionnaire relative à toute demande de brevet Européen encore en en instance"

L'OEB, par contre, a prévu dans un nouveau paragraphe de la Règle 38 CBE **une taxe supplémentaire en cas de dépôt de demandes divisionnaires relatives a une demande antérieure qui est elle-même une demande divisionnaire.**

Les nouvelles règles entreront en vigueur au 1^{er} avril 2014 et s'appliqueront à toute demande divisionnaire déposée à cette date ou après. Ainsi, selon les nouvelles dispositions, les titulaires dont la demande de brevet est en instance (non délivrée, ni refusée, ni abandonnée) au 1^{er} avril 2014, pourront déposer des demandes divisionnaires, à la seule condition que la demande antérieure sur laquelle se fonde la divisionnaire, soit encore en instance, même si le délai des 24 mois a expiré.

Par contre les dispositions de 2009, à savoir l'application du délai de 24 mois, continueront à s'appliquer à toute demande divisionnaire déposée avant le 1^{er} Avril 2014.

Nous vous recommandons de faire le point sur toutes vos demandes Européennes en vigueur afin d'identifier celles pour lesquelles le délai de 24 mois pour le dépôt de Divisionnaires a expiré ou va expirer avant le 1^{er} Avril 2014. Nous sommes à votre disposition pour faire ce point pour les demandes Européennes traitées par Casalonga & Associés.

Si vous êtes intéressé par le dépôt de Divisionnaires pour ces demandes, nous vous suggérons de ralentir la procédure de délivrance des demandes concernées (demande initiale et/ou demande divisionnaire), afin d'éviter une délivrance prématurée des demandes concernées et faire en sorte qu'elles soient encore en instance le 1^{er} Avril 2014.

Nous sommes à votre disposition pour vous conseiller sur les options pour retarder la délivrance.